

---

Admission à la barre des députations des sections des Lombards, de Bonne-Nouvelle, de Guillaume-Tell, des Champs-Élysées, de la Fraternité, et des société populaires des sections de Chalier, de Lazowsky, de la rue Mont-Marat, de l'Ami-du-Peuple, qui félicitent la Convention de la découverte de la conspiration, et l'assurent de leur dévouement, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Admission à la barre des députations des sections des Lombards, de Bonne-Nouvelle, de Guillaume-Tell, des Champs-Élysées, de la Fraternité, et des société populaires des sections de Chalier, de Lazowsky, de la rue Mont-Marat, de l'Ami-du-Peuple, qui félicitent la Convention de la découverte de la conspiration, et l'assurent de leur dévouement, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 627;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31406\\_t1\\_0627\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31406_t1_0627_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

situation, afin qu'il puisse faire honneur aux dettes qu'il a contractées dans les traitemens de sa maladie, et pourvoir à son existence, jusqu'au moment où sa pension sera réglée.

Le patriote Deschamps, attend avec confiance la décision des représentans du peuple, sur son sort; et s'il ne peut encore terrasser les satellites des tyrans; il désire leur destruction, et son vœu sera toujours celui de vive à jamais la République, et la Montagne, ainsi que tous les vrais défenseurs de sa Patrie (1).

(*Applaudi avec transports*) (2).

Sur la proposition d'un membre [HARMAND], la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que sur la présentation du présent décret, il sera payé par la trésorerie nationale au citoyen Casimir Deschamps, lieutenant au 2<sup>me</sup> bataillon de la Réunion, blessé en combattant les ennemis de la République aux armées de la Moselle, du Nord et de la Vendée, la somme de 600 liv. de secours provisoire » (3).

## 52

Des patriotes réfugiés du pays de Franchimont, Stavelot et Logne, viennent féliciter la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie (4). Ils mêlent leurs voix à celle du peuple français dont ils font partie, pour faire connaître l'indignation dont ils ont été pénétrés en apprenant la nouvelle conjuration qui vient d'éclater (5). Ils font hommage d'un mémoire sur les mesures révolutionnaires à employer lors de la rentrée prochaine de nos armées dans la Belgique. Nous vous offrons, Législateurs, ajoutent-ils, ce que les tyrans n'ont pu nous enlever, des cœurs républicains et des bras nerveux (*Applaudissemens*) (6).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

## 53

Les citoyens de la section des Lombards, de celle de Bonne-Nouvelle, de la société populaire de Chalier, de la société fraternelle et républicaine de Lazowsky, des amis de la République séante rue Mont-Marat, de la section de Guillaume Tell, de la section des Champs-Élysées, de celle de la Fraternité et de la société républicaine de l'Ami du Peuple, viennent témoigner à la Convention nationale leur indignation des noirs complots tramés contre la liberté publique et la représentation nationale: ils as-

surent la Convention qu'elle n'a point cessé de posséder leur confiance, et qu'ils lui feront un rempart de leurs corps contre tous ceux qui voudroient attenter à sa sûreté. Ils applaudissent aux grandes mesures qu'elle a prises, et demandent la prompt punition des scélérats qui, couverts des bienfaits de la République et de la confiance du peuple, ont osé conspirer contre sa liberté et sa souveraineté. Tous jurent de maintenir, jusqu'à la mort, l'unité et l'indivisibilité de la République; et de n'avoir jamais d'autre divinité que la Patrie et la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Les citoyens de la section des Lombards ont défilé dans le sein de la Convention nationale (2).

ROBIN, président, orateur de la S<sup>te</sup> (3).

Citoyens législateurs,

La Société populaire et républicaine des sans-culottes des Lombards profondément indignée de l'horreur des noirs complots tramés contre la représentation nationale vient en masse se présenter à votre barre pour vous faire part de ses sentimens.

Jusqu'où enfin nos ennemis prétendent-ils pousser leur scélérateuse? Quand pensent-ils enfin mettre un terme à leur barbarie? Des monstres ont osé froidement concevoir l'abominable projet d'enfoncer un poignard sanguinaire dans le sein de nos Législateurs, et déchirer de leurs mains parricides des entrailles qui ne palpitent que pour le bonheur de la patrie! Ils ont pu croire, ces lâches esclaves que notre œil républicain pourrait envisager un Roi! et le toit qui les couvrirait alors se dissolvant de toute part avec fracas ne les a pas écrasés à l'instant de sa chute.

Pour nous, avant que de tels projets s'accomplissent, il faudra marcher sur nos corps sanglans, et notre dernier regard, en mourant déconcertera encore tous les ambitieux (*Applaudissemens*).

Nous assurons la Convention nationale qu'elle n'a jamais cessé de posséder notre confiance. Nous vouons une haine implacable à ses ennemis, et nous renouvelons avec plaisir le serment si cher à nos cœurs de vivre libre ou de mourir. (4) (*Vifs applaudissemens*).

LE PRÉSIDENT. Citoyens,

L'homme qui a le plus de courage, l'homme qui affronte les plus graves périls, et qui méprise le plus la mort; l'homme enfin, qui, fort de sa conscience, n'a rien à se reprocher, et qui ne craint ni le fer de l'assassin, n'a rien du traître,

(1) P.V., XXXIII, 405. *Mon.*, XIX, 729; *Rép.*, n<sup>o</sup> 89; *C. univ.*, 29 vent.; *Débats*, n<sup>o</sup> 545, p. 358; *Mess. soir*, n<sup>o</sup> 578.

(2) *Débats*, n<sup>o</sup> 547, p. 390.

(3) *Mon.*, XIX, 736. D'après la signature on pour-rait lire : LUBIN.

(4) C 295, pl. 995, p. 23. Signé LUBIN (?) (*présid.*), AUMENIER (*secrét.*), HENRY (*v.-présid.*). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 736; *B<sup>in</sup>*, 29 vent.; *Débats*, n<sup>o</sup> 547, p. 390; *M.U.*, XXXVII, 459. Extraits dans *J. Mont.*, p. 1024; *Ann. patr.*, p. 1963; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 578.

(1) C 295, pl. 995, p. 22.

(2) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1206.

(3) Minute signée HARMAND (C 293, pl. 957, p. 1). Décret n<sup>o</sup> 8473. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 28 vent. et 30 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXIII, 405.

(5) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1206.

(6) *B<sup>in</sup>*, 29 vent. (suppl<sup>t</sup>); *M.U.*, XXXVII, 459; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 578.